

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

Convocation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023.

La séance débute à 19h05.

Conseil en exercice :

Gilbert MARCON, Maire,

Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, adjoints,

Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Lucie BRUNO, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI, conseillers.

Etaient présents :

Gilbert Marcon, Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, Thibault Bertrand, Corinne BORTOLOTTI, Nicolas GUISCHET, Francis BAYLE.

Etaient absents : Lucie BRUNO, Stéphanie SOULIER, William FONTI, Mélanie GENTE, Jean-Marc GIACOPELLI.

Lucie Bruno, Stéphanie SOULIER, William FONTI, Mélanie GENTE sont excusés.

Mme Stéphanie SOULIER donne procuration à Mme Marie-Paule ROURISSOL.

- Le quorum étant atteint (14 votants) le conseil municipal peut délibérer valablement.
- Le conseil municipal est présidé par Gilbert Marcon, Maire.
- Le conseil désigne Marie-Paule ROURISSOL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 – Compte – rendu des décisions du Maire dans l'exercice de ses délégations :

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a accepté la proposition d'indemnité d'assurance répartie comme suit :

1/ Mesures conservatoires :	11 820 . 10 €
2/ Biens immobiliers :	281 081. 07 €
3/ Biens mobiliers :	1 790. 00 €
4/ Garanties accessoires :	87 438. 25 €

TOTAL GENERAL AVANT FRANCHISE : 382 129. 42 €

Franchise : 150. 00 €

TOTAL GENERAL APRES FRANCHISE : 381 979. 42 €

Dont Indemnités immédiates :	294 691. 17 €
Indemnités différées :	87 438. 25 €

2 – Délibération portant sur l'examen et le vote des taux des impôts directs locaux :

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases ont augmenté de 7.1% entre 2022 et 2023, c'est pourquoi M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **26.08%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **51.21%**
- Taxe d'habitation (TH) : **10.89%**

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

3 – Délibération portant sur le vote du budget primitif 2023 de la commune de Mirabel :

M. le Maire désigne Mme Marie-Paule Rourissol, adjointe pour présenter le budget principal 2023 avec les nouvelles propositions suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	85 520	002 - excédent de fonctionnement reporté	197 071.29
012 - Charges de personnel et frais assimilés	65 050	70 - Produits des services du domaine et ventes	16536
014 - Atténuation de produits	24 562	73 – Impôts et taxes	19 500
65 – Autres charges de gestion courante	147 100	731 – Imposition directe	202 156
66 – Charges financières	30 000	74 – Dotations, subventions et participations	236 855
68 – Dotations aux provisions	3 000	75 – Autres produits de gestion courante	417 300
023 – Virement à la section d'investissement	730 052.72		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 133.57		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 089 418.29	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 089 418.29

SECTION INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 – Déficit d'investissement reporté	105 450.01	021 – virement de la section de fonctionnement	730 052.72
		040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	4 133.57
041 – Opérations patrimoniales budgétaires	1 000 000	041 – Opérations patrimoniales budgétaires	1 000 000
20 – Immobilisations incorporelles	5 000	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	405 450.01
204 – Subventions d'équipement versées	9 800		
21 – Immobilisations corporelles sous opérations	1 690 486.29	13 – Subventions d'investissement et participations	1 368 300
21 – Immobilisations corporelles hors opérations	96 000	10222 – FCTVA	130 000
		10226 – TAM	25 000
		13 – Subventions d'invest. Reçues	43 800
16 – Emprunts et dettes ass.	500 600	16 – Emprunts et cautions	600
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	300 000	Restes à réaliser en recettes d'investissement	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 707 336.30	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 707 336.30
TOTAL DES DEPENSES	4 796 754.59	TOTAL DES RECETTES	4 796 754.59

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de voter les propositions nouvelles du budget primitif de la Commune de Mirabel au titre de l'exercice 2023
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel (012) et ce dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chacune des sections et d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virements excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

4 – Délibération portant sur le vote du budget annexe assainissement 2023 :

M. le Maire laisse la parole à Mme ROURISSOL qui présentera le budget annexe assainissement de l'année 2023 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	4 764.83	002 - excédent de fonctionnement reporté	11 361.83
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 700	70 - Produits des services du domaine et ventes	16 000
65 – Autres charges de gestion courante		74 – Dotations, subventions et participations	
66 – Charges financières	2980.85	75 – Autres produits de gestion courante	
68 – Dotations aux provisions	5 000	76 – Produits financiers	
022 – Dépenses imprévues	800	77 – Produits exceptionnels	
023 – Virement à la section d'investissement	5 664.52	78 – Reprise sur amort. Et provisions	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 214.73	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 656.02
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 017.85	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34 017.85

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 – Déficit d'investissement reporté	293.50	021 – virement de la section de fonctionnement	557.44
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	6 656.02	040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	12 214.73
20 – Immobilisations incorporelles		1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	293.50
21 – Immobilisations corporelles		13 – Subventions d'investissement	
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 116.15		
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		Restes à réaliser en recettes d'investissement	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 065.67	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 065.67
TOTAL DES DEPENSES	47 083.52	TOTAL DES RECETTES	47 083.52

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme ROURISSOL, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget annexe assainissement 2023.

5 – Délibération portant sur la création d'une ligne budgétaire « fêtes et cérémonies » :

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu' au regard du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte **6232** « fêtes et cérémonie » et ce, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte **6232** « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou autres et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ d'un agent, récompenses sportives, manifestations ou lors de réceptions officielles à hauteur de **300,00€** ;
- Les frais de représentations ou spectacles en lien avec une cérémonie organisée par la collectivité ;
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux accompagnés de leur conjoint, liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'évènements ponctuels comme les fêtes de fin d'années ;
- L'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions en lien avec les évènements ci-dessus énoncés.

Imputées jusqu'à présent en frais de réception ou en divers, ces dépenses le seront dorénavant à cet article comptable spécifique. Sur cette base, le Conseil municipal est invité à délibérer pour fixer la liste des dépenses qui seront prises en charge au compte **6232** « fêtes et cérémonies », telle qu'énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

6 – Délibération portant sur la modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet :

M. le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la nécessité et dans l'intérêt du service, considérant l'augmentation de la charge de travail du poste de secrétariat de mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi de l'adjoint administratif territorial créé par délibération en date du 27 octobre 2021.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} mai 2023 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 28 heures
- Nouvelle durée hebdomadaire : 30 heures

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

7 – Délibération portant sur la modification N°2 de la convention de mandat SDEA :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu des moyens humains et techniques dont la commune de MIRABEL disposait pour mener à bien l'opération de construction d'un restaurant, mairie et salle intergénérationnelle, nous avons demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, **la commune de MIRABEL** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la nôtre commune.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage.

Après l'incendie du bistrot de pays en juin 2022, le maître d'ouvrage en accord avec l'assureur, a décidé de procéder à la reconstruction du bâtiment incendié et de revoir l'enveloppe de base qui avait déjà évolué précédemment (voir modification n°1 de la convention), ce qui engendre une seconde modification de la convention initiale, ci-après détaillées en annexe 1.

Ces adaptations induisent une majoration de l'enveloppe financière ci-après détaillées :

Mandat initial : Construction d'un restaurant/Bistrot de pays, d'une salle intergénérationnelle et d'une nouvelle mairie

- Montant des travaux : 1.614.600,00 € HT
- Montant de la convention de mandat : 1.315.000,00 € HT
- Rémunération du SDEA : 54.600,00 € soit 3,5 %
- Délais : 30 mois
- Date de notification : 13 mai 2019

Modification n°01 :

- Montant des travaux : 1.715.000,00 €HT
- Montant de la convention de mandat : 2.096.082,00 €HT
- Rémunération du SDEA : 70.882,00 € soit 3,5 %
- Délais : 40 mois
- Date de notification : 20 octobre 2020

Avenant à la convention de mandat :

Le S.D.E.A. a fait publier légalement la consultation des entreprises et le résultat de la consultation a révélé un montant complémentaire de travaux à hauteur de 308 232.07 € HT. Compte tenu de ces nouveaux travaux à engager, du suivi complémentaire demandé au maître d'œuvre et au mandataire, il y lieu de revoir l'enveloppe financière de la convention de mandat. De plus le calcul des révisions de prix afférentes aux marchés initiaux de l'opération et la prévision d'aléas divers engendrent également une augmentation de l'enveloppe globale de près de 100 000 €. Afin d'autoriser le S.D.E.A. à engager ces dépenses il est nécessaire de procéder à une seconde modification de la convention de mandat en incluant une augmentation globale de 549 918,00 HT.

La durée de la convention est portée de 40 mois à 48 mois.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de 2.096.082,00 à 2.646.000,00 € H.T. dont 89.478,26 € H.T. et 107.373,91 € T.T.C. de rémunération du mandataire.

M. le Maire explique qu'il convient d'intégrer ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un projet de rédaction de ladite modification qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondantes.

Après avoir précisé que le Bureau Syndical du S.D.E.A est appelé à adopter cette modification n°2 lors de sa prochaine séance, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à l'approuver, pour sa part, ce jour.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

8 – Délibération portant sur le choix des titulaires des marchés de travaux de reprise du restaurant suite au sinistre du 6 juin 2022 :

M. le Maire rappelle le contexte du projet de création d'un restaurant-bistrot à MIRABEL couplé à la création d'une nouvelle mairie et salle intergénérationnelle.

Ce projet de réaménagement d'un bâtiment en restaurant- bistrot, confié en maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) a été livré à la commune suite aux opérations de réception du 06 mai 2022.

La Commune de Mirabel a pris possession, le jour même et a mis en œuvre la future mise en location auprès d'un gérant d'ores et déjà désigné à cette même date.

Dans la nuit du 05 au 06 juin 2022, un violent incendie a affecté cet ouvrage le rendant impropre à la mise en location.

Le Conseil Municipal après avis de son assureur, a décidé de faire procéder à la reconstruction du bien détruit et a confié au S.D.E.A. cette mission via la convention de mandat en cours.

Le S.D.E.A. a fait publier légalement la consultation des entreprises le 08 septembre 2022, avec une date limite de retour des propositions fixée au 30 septembre 2022.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 05 : menuiseries extérieures aluminium et bois.

Après des mois de recherches de candidats potentiellement intéressés, un candidat a bien voulu transmettre une offre traitée de gré à gré.

Suite à l'analyse des offres des candidats, celles qui ont été déclarées conformes au cahier des charges, ont été classés selon les critères énoncés dans le règlement respectif de chaque consultation.

N° de lot	Intitulé	Nombre d'offres	Entreprise	Classement	Montant H.T.
01	Démolition	1	SARL PRO ARDÈCHE TP/BAT 07120 RUOMS	N°1	25 361, 00 €
02	Gros-Œuvre / Maçonnerie	1	SARL PRO ARDÈCHE TP/BAT 07120 RUOMS	N°1	14 882, 50 €
03	Étanchéité	1	SARL EGGE 43 - 43000 POLIGNAC	N°1	4 186, 00 €
04	Serrurerie	2	INOX ALU CONCEPT - 26270 LORIOL SUR DROME	N°1	4 442, 34 €
			ECPM METAL - 26600 LA ROCHE DE GLUN	N°2	
05	Menuiseries Ext. Alu et bois	1	PAS MENUISERIE - 26500 BOURG LES VALENCE	N°1	112 092, 07 €
06	Platerie / Peinture	1	JOINT ROYAL 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS	N°1	16 319, 99 €
07	Menuiserie Bois	1	FORISSIER GUILHOT MENUISERIE - 43190 TENCE	N°1	51 363, 37 €
08	Carrelage	1	RIGOUDY - 26270 SAULCE SUR RHONE	N°1	14 266, 00 €
09	Electricité – Courants faibles	1	SARL ARDECHE ELEC - 07170 LAVILLEDIEU	N°1	28 273, 00 €
10	Plomberie – Sanitaire	1	SANIT CHAU ZINC - 07170 MIRABEL	N°1	2 277, 50 €
11	Chauffage Rafraichissement Ventilation	1	ASGTS - 26200 MONTELIMAR	N°1	32 978, 30 €
12	Équipement cuisine / Froid alimentaire	1	REYNET FROID - 07000 PRIVAS	N°1	1 790, 00 €
			TOTAL H.T.		308 232, 07 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- valider le classement des offres selon le rapport d'analyse des offres présenté ci-dessus ;
- missionner le S.D.E.A. pour informer les candidats non retenus et de procéder aux obligations légales liées à la contractualisation de ces marchés, et aux éventuels recours ;

- autoriser le président du SDEA à signer les marchés de travaux, et toutes les pièces afférentes, pendant la durée du marché, avec les candidats classés en position n°1, pour un montant total du projet de **308 232.07 € HT** où les candidats suivants en cas d'empêchements juridiques.

Fin du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.

Fait à Mirabel,

Le 17 mars 2023

M. Gilbert MARCON,

Maire.




Mme Marie-Paule ROURISSOL,

Secrétaire de séance.

